



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prise en charge par l'assurance maladie des holters glycémiques

Question écrite n° 34344

### Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge par l'assurance maladie, dans les glyco-génoses hépatiques, des appareils enregistreurs de glycémie en continue, également appelés holter glycémique. Les glyco-génoses sont un groupe de maladies métaboliques héréditaires rares, provoquées par la difficulté des cellules du foie et/ou des muscles à utiliser le glucose qu'elles ont stocké en elle, sous forme de glycogène. Les glyco-génoses hépatiques, encore récemment mortelles avant l'âge adulte, sont très graves du fait des hypoglycémies induites. La prise en charge des glyco-génoses repose, pour certains patients, sur une mesure de la glycémie pluri quotidienne. Les personnes doivent être piquées plusieurs fois par jour, impactant fortement leur qualité de vie et n'assurant pas un suivi suffisamment sûr. La mesure par ce système dit « capillaire » (piqûre généralement au bout du doigt) est fiable mais trop aléatoire car discontinue. Le holter glycémique permet au contraire de faire un état des lieux du cycle glycémique, en continu. Ces appareils sont actuellement remboursables par l'assurance maladie uniquement dans le diabète, maladie « miroir » des glyco-génoses hépatiques. Or la mesure de la glycémie est tout aussi vitale pour les glyco-génoses que pour les diabétiques. Le coût financier de cette mesure resterait modéré par rapport au bénéfice humain pour les patients. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement prévoit de rembourser les « holters glycémiques » pour les glyco-génoses.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Vignon](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34344

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er décembre 2020](#), page 8593

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)